

**Consultation du public sur le projet de décision n°2025-DC-013
de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 fixant les prescriptions applicables à l'INB
n° 24, dénommée Cabri, au vu des conclusions de son réexamen périodique**

Synthèse de la consultation du public

L'ASN a consulté le public sur le projet de décision n° 2025-DC-013 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 fixant les prescriptions applicables à l'INB n° 24, dénommée Cabri, au vu des conclusions de son réexamen périodique.

Cette consultation s'est tenue du 7 au 21 décembre 2024 sur le site Internet de l'ASN. La consultation a donné lieu à un commentaire.

En parallèle, en application de l'article R. 593-40 du code de l'environnement, le CEA a également été consulté.

Les observations formulées par le public portent sur :

- la justification des prescriptions relatives à la maîtrise des risques du séisme noyau dur alors que les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) ont déjà été réalisées,
- la réalisation des ECS pour l'installation Cabri, et plus globalement pour l'ensemble des installations du CEA situées à Cadarache y compris pour les bâtiments de gestion de crise.

L'ASN a demandé aux exploitants d'installations nucléaires, sur la base du retour d'expérience de l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima, de réaliser des ECS dont l'objectif était de s'assurer de la résistance des INB à l'égard de situations extrêmes et du cumul d'agressions externes, telles que le séisme, avec la perte des alimentations électriques ou de la source de refroidissement des installations. Le cas échéant et sur la base des conclusions des ECS, il a été demandé aux exploitants d'INB de renforcer leurs installations ou de mettre en place des équipements essentiels à la gestion de situations extrêmes, capables de résister à des séismes (extrêmes dit de niveau « noyau dur ») ou des inondations importantes. Ces équipements essentiels constituent alors un "noyau dur" de dispositions organisationnelles et matérielles.

Les ECS ont été réalisées en 2012 pour l'ensemble des installations exploitées par le CEA sur le centre de Cadarache. En ce qui concerne le réacteur Cabri, les ECS n'ont pas identifié d'effet dit « falaise¹ » lors d'aléas extrêmes. Le réacteur Cabri ne dispose donc pas de noyau dur. Toutefois, le CEA s'était engagé à étudier la robustesse de certains équipements de l'installation à une sollicitation de niveau noyau dur, et ces éléments ont été analysés par l'ASN lors de l'instruction du rapport de conclusions de réexamen périodique de l'INB n°24. L'ASN a jugé que les justifications apportées par le CEA nécessitent d'être étayées notamment pour prendre en compte les agresseurs potentiels de ces équipements. Par conséquent, l'ASN encadre cette demande par la prescription [INB24-REEX-06].

Ainsi, l'ASN considère que cette observation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de décision proposé.

¹ Forte discontinuité dans le comportement de l'INB conduisant à une brusque dégradation des séquences accidentelles, notamment en termes de quantités de produits radioactifs ou dangereux mobilisées